



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2023

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 3

Votants : 16

Délibération N° 23-09-26/D01

L'an deux mil vingt-trois le 26 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; GAUBIL Christine ; et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; M. HERAIL Nicolas ; FAGGION André ; M. PATTYN Thaddée

Pouvoirs :

Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à GALLINARO André ;

Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à NICOLA Dominique ;

M.ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à DECALONNE Thomas ;

Absents : M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Objet : Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire, donne lecture à l'assemblée de la liste des présentations en non valeurs établie le 16 Août dernier par le service de gestion comptable de Grenade. Il s'agit de dépenses d'un montant total de : 7.50 €

- Facture cantine pour 1 redevable

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** voix des membres présents et représentés

- **D'admettre en non-valeur, la créance présentée pour un montant total de 7.50 € ;**
- **Dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget de 2023 pour un montant de 7.50 €.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO





031012

SGC GRENADE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

10800 VILLENEUVE-LES-BOULOC -

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 031012

Budget collectivité : 10800

Id de la liste de présentation en NV : Id de la li

Liste de critères de tri : 5 Asc,7 Asc

10800 - VILLENEUVE-LES-BOULOC -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 16/08/2023

Numéro de la liste : 5922100012

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

7,50 Euro (s)

10800 - VILLENEUVE-LES-BOULOC -

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 16/08/2023

Numéro de la liste : 5922100012 - 1 Pièces présentées pour un montant de 7,50

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	1	Pièces pour	7,50
Catégories de produits	Centre aéré	1	Pièces pour	7,50
Motifs de présentation	RAR inférieur seuil poursuite	1	Pièces pour	7,50
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	1	Pièces pour	7,50
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2022	1	Pièces pour	7,50

031012

SGC GRENADE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

10800 VILLENEUVE-LES-BOULOC -

Nombre de pages : 3

FIN DE DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 031-213105877-20230926-230926D01-DE





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2023

Délibération N° 23-09-26/D02

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 3

Votants : 16

L'an deux mil vingt-trois le 26 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; GAUBIL Christine ; et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; M. HERAIL Nicolas ; FAGGION André ; M. PATTYN Thaddée

Pouvoirs :

Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à GALLINARO André ;
Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à NICOLA Dominique ;
M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à DECALONNE Thomas ;

Absents : M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Objet : Tarification 2023-2024 : TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Vu le Code de l'Education et le Décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP),

Considérant la nécessité de permettre l'accès pour tous les enfants à ce type d'activités, Monsieur le Maire propose de reconduire la gratuité des temps d'activité ;

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** voix des membres présents et représentés

- **D'autoriser Monsieur le Maire de mettre à la charge de la commune la totalité des coûts afférents aux activités TAP soit 3h par semaine.**
- **De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.**

Ainsi fait délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 Septembre 2023

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 3

Votants : 16

Délibération N° 23-09-26/D03

L'an deux mil vingt-trois le 26 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; GAUBIL Christine ; et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; M. HERAIL Nicolas ; FAGGION André ; M. PATTYN Thaddée

Pouvoirs :

Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à GALLINARO André ;

Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à NICOLA Dominique ;

M. ROUGE-GANEF Gimer a donné pouvoir à DECALONNE Thomas ;

Absents : M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Objet : Convention ALSH 2023-2024 pour le financement du Centre de Loisirs de BOULOC

Monsieur le Maire présente la proposition de convention d'accueil des enfants de Villeneuve-Lès-Bouloc au sein de l'ALSH de Bouloc, établie par les services de la Mairie de Bouloc pour l'année scolaire 2023-2024.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- **D'approuver la Convention d'accueil des enfants de Villeneuve-lès-Bouloc au sein de l'ALSH de Bouloc pour l'année 2023-2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;**
- **De porter la participation financière de la commune à 14.75 euros par enfant et par jour pour l'année scolaire 2023-2024 ;**
- **Dit que les dépenses afférentes seront inscrites aux budgets 2023 et 2024 ;**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO





MAIRIE DE BOULOC

**CENTRE DE LOISIRS
36, RUE JEAN JAURES
31620 BOULOC**

CONVENTION ACCUEIL A.L.S.H. DES ENFANTS DE VILLENEUVE-LES-BOULOC DU 04 SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

Entre d'une part

-Le Centre de Loisirs Municipal de la Mairie de Bouloc
36, rue Jean Jaurès
31 620 BOULOC
Représenté par le Maire, Monsieur Serge TERRANCLE

Et d'autre part

- La Mairie de VILLENEUVE-LES-BOULOC
31 620 VILLENEUVE-LES-BOULOC
Représentée par son Maire, Monsieur André GALLINARO

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'ALSH de Bouloc accueille des enfants de plusieurs communes voisines.

Dans ce contexte et avec l'objectif de mettre un cadre légal à ce partenariat, la commune de Bouloc propose aux communes voisines une convention qui définit les modalités et les moyens pour garantir un bon fonctionnement du service.

Un nouveau calcul de la participation des communes concernées a été réalisé sur la base des dernières données chiffrées connues, à savoir celles de l'année 2022.

ARTICLE 1 :

La Mairie de Bouloc s'engage à accueillir dans son accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les enfants de familles domiciliées sur la commune de Villeneuve-Lès-Bouloc, sur la base de 300 journées par an et au-delà en fonction des disponibilités de la structure, pendant les vacances scolaires (Centre de Loisirs fermé du 26 décembre 2023 au 29 décembre 2023 inclus).

ARTICLE 2 :

En contrepartie, la Mairie de VILLENEUVE-LES-BOULOC s'engage à verser une participation financière aux frais de fonctionnement de l'A.L.S.H. à la Mairie de Bouloc, d'un montant de 14,75 € par enfant et par jour pour l'année scolaire 2023/2024.

Le montant de la participation financière de la commune de résidence est fixée au 1^{er} semestre de chaque année après établissement du bilan financier du fonctionnement du Centre de Loisirs de l'année précédente.

La commune de résidence s'engage à délivrer une attestation de prise en charge financière concernant les enfants domiciliés dans la commune. Cette attestation annuelle sera visée par le maire ou son représentant et transmise à la Mairie de Bouloc avant toute inscription à l'A.L.S.H.

ARTICLE 3 :

La commune de Bouloc appliquera aux familles de la commune de résidence le tarif établi pour les enfants boulocains.

ARTICLE 4 :

La participation financière à laquelle sera jointe la liste nominative des enfants accueillis, sera appelée auprès de la commune de résidence à la fin de chaque quadrimestre.

Le Centre de Loisirs de la Mairie de Bouloc est tenu d'établir un cahier de présence qui devra être mis à la disposition des représentants de la commune de résidence, lorsque ceux-ci jugeront opportun de procéder aux vérifications de fréquentation des enfants de leur commune accueillis.

ARTICLE 5 :

La présente convention est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à BOULOC le 24 juillet 2023
En deux exemplaires

Signature et cachet
Mairie de Bouloc
Maire,



Berge TERRANCLE

Signature et cachet
Mairie de Villeneuve-Lès-Bouloc



Le Maire, André GALLINARO



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2023

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 3

Votants : 16

Délibération N° 23-09-26/D04

L'an deux mil vingt-trois le 26 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; GAUBIL Christine ; et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; M. HERAIL Nicolas ; FAGGION André ; M. PATTYN Thaddée

Pouvoirs :

Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à GALLINARO André ;
Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à NICOLA Dominique ;
M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à DECALONNE Thomas ;

Absents : M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Objet : Délibération décidant de la 2^{ème} modification d'un PLU – Commune de Villeneuve-lès-Bouloc

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2019, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2021, ayant approuvé la 1^{ère} modification du PLU ;

Monsieur le Maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU, à savoir :

- Faciliter la réalisation de projets en ajustant certains points du règlement écrit ;
- Rectifier deux erreurs matérielles ;
- Permettre le changement de destination pour deux bâtiments en zone A ;
- Permettre l'agrandissement de la maison médicale.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE (2 abstentions : M. PATTYN et Mme GAUBIL) des membres présents et représentés

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de 2^e modification du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :**
 - Faciliter la réalisation de projets en ajustant certains points du règlement écrit, notamment, modifier la limitation d'apport de terres en zone agricole, supprimer l'exigence de raquette de retournement pour les impasses, et assouplir les règles d'extension des habitations existantes en zones A et N ;
 - Rectifier deux erreurs matérielles : l'absence de report de la règle graphique d'exigence de logement social pour deux secteurs, et le positionnement d'une règle écrite sur l'implantation des panneaux en secteur Nfp ;
 - Permettre le changement de destination pour deux bâtiments en zone A ;

- Permettre l'agrandissement de la maison médicale en zone UB en réduisant l'orientation d'aménagement et de programmation de ce secteur en conséquence.
- **De mettre en œuvre une concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population selon les modalités suivantes :**
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
 - Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;
 - Insertion sur le site Internet de la commune et le magazine municipal d'un article présentant le projet de 2^{ème} modification du PLU.
 - Information sur le panneau lumineux de la commune.

Le bilan en sera arrêté par délibération du conseil municipal avant l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2023

Délibération N° 23-09-26/D05

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 3

Votants : 16

L'an deux mil vingt-trois le 26 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; GAUBIL Christine ; et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; M. HERAIL Nicolas ; FAGGION André ; M. PATTYN Thaddée

Pouvoirs :

Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à GALLINARO André ;

Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à NICOLA Dominique ;

M.ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à DECALONNE Thomas ;

Absents : M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Objet : Délibération prescrivant la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune de Villeneuve-lès-Bouloc

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L. 153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2019, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2021, ayant approuvé la 1ère modification du PLU ;

Monsieur le Maire présente le motif qui justifie la révision « allégée » du PLU, à savoir permettre un projet d'aménagement et de rénovation de la ferme de Villefranche pour l'accueil d'évènements, avec création d'une aire de stationnement.

Cette révision a uniquement pour objet de réduire le secteur Ap, zone agricole protégée pour des motifs paysagers, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et répond donc à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (2 abstentions : membres de l'opposition)** des membres présents et représentés

- **De prescrire la révision « allégée » du PLU ;**
- **D'approuver l'objectif développé par Monsieur le Maire ;**
- **Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :**
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
 - Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;
 - Insertion sur le site Internet de la commune et le magazine municipal d'un article présentant le projet de révision « allégée » du PLU ;
 - Information sur le panneau lumineux de la commune.
- **De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;**

- **Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à sont ou seront inscrits aux budgets 2023 et suivants**

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. A savoir :

- À la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Nord Toulousain ;
- Au président de la Communauté de communes du Frontonnais, compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH).

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2023

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 3

Votants : 16

Délibération N° 23-09-26/D06

L'an deux mil vingt-trois le 26 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; GAUBIL Christine ; et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; M. HERAIL Nicolas ; FAGGION André ; M. PATTYN Thaddée

Pouvoirs :

Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à GALLINARO André ;

Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à NICOLA Dominique ;

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à DECALONNE Thomas ;

Absents : M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Objet : Approbation du logo de Villeneuve-lès-Bouloc et de la charte graphique

La commission communication présente au Conseil Municipal le travail qu'elle a réalisé pour la mise en place d'une charte graphique et d'un logo pour la commune.

Cette volonté s'inscrit dans une démarche globale qui vise à lui donner un nouvel élan, à l'image de la communication et des actions multiples menées par le conseil municipal.

Les éléments de l'écusson actuel, datant du XVIème siècle, ont été étudiés et pour certains conservés pour créer un logo marqué d'une nouvelle empreinte dynamique, qui allie à la fois modernisme et esthétisme.

Un logo qui évolue, comme la commune, à l'image de son histoire et de ses projets, ancré dans ses racines et tourné vers l'avenir.



Le nouveau logo a été dessiné à partir de l'écusson et de l'église de la commune pour créer un motif simplifié, identifiable et à l'image du village actuel. Il est animé par une courbe qui scinde la partie « écusson » donnant ainsi du mouvement et du dynamisme. Le logo devient plus identitaire et s'affirme avec l'intégration du nom de la commune.

Les couleurs :

- Bordeaux : signalétique de la commune, briques, force, stabilité
- Vert : Nature, environnement, ruralité
- Jaune : dorure de l'écusson, optimisme, chaleureux

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE (10 voix POUR - 2 voix CONTRE : membres de l'opposition - 4 ABSTENTIONS : M. OF, M. HERAIL, M. ROUGE-GANEFF et M. STEFANO) des membres présents et représentés

- D'adopter le logo ci-dessus pour devenir les logo et charte graphique de la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 Septembre 2023

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 3

Votants : 16

Délibération N° 23-09-26/D07

L'an deux mil vingt-trois le 26 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; GAUBIL Christine ; et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; M. HERAIL Nicolas ; FAGGION André ; M. PATTYN Thaddée

Pouvoirs :

Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à GALLINARO André ;
Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à NICOLA Dominique ;
M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à DECALONNE Thomas ;

Absents : M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Elle expose qu'il convient de créer 1 poste au sein du service administratif :

- **Création d'un poste d'agent d'accueil - assistante administrative, sur le grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet (recrutement)**

Le tableau des effectifs présente l'état du personnel de la commune Titulaire et Stagiaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du tableau joint en annexe

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De créer le poste cité ci-dessus**
- **D'Adopter le tableau des effectifs ci-joint,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2023 et suivants.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO





TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires et Stagiaires)

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIFS	
					POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
SECRETAIRE GENERALE	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00	1	
SECRETAIRE GENERALE ADJOINTE	Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35H00		1
COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE GESTION FINANCIERE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL- ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL- ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL- ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00		1
FILIERE TECHNIQUE						
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
ADJOINTE AUX RESPONSABLES RESTAURATION COLLECTIVE ET AGENTS DE PROPRES	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00		1
	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	C	1	20H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	22H30	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DES AGENTS DE PROPRES	Adjoint technique territorial	C	1	35H00		1
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
FILIERE ANIMATION						
AGENT D'ANIMATION	Adjoint territorial d'Animation	C	1	21H20		1
FILIERE SOCIALE						
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	22H30	1	
FILIERE CULTURELLE						
MEDIATHECAIRE	Assistant de conservation	B	1	35H00		1
	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	C				
	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe					
	Adjoint territorial du Patrimoine					
TOTAL			22		17	6